

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoirs : 00  
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 18 heures 30 minutes  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

**Étaient absents excusés :** Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme LUSSAC Fanny

**OBJET : D2026-002 Délibération portant approbation du Compte Financier  
Unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Loubert ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, notamment la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de sa production ;

Considérant les éléments susvisés ;

Commune de SAINT LOUBERT - Budget communal principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	72 927,14	161 672,38	234 599,52
	Recettes réalisées (1)	B	11 651,14	175 046,04	186 697,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	71 166,13	315 736,40	386 902,53
	Dépenses réalisées (1)	E	62 246,89	137 639,20	199 886,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-50 595,75	37 406,84	-13 188,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 761,01	154 064,02	152 303,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-52 356,76	191 470,86	139 114,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-52 356,76	191 470,86	139 114,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Loubert,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 09 mars 2026.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
M. Romain OPILLARD

La Secrétaire de Séance  
Mme LUSSAC Fanny



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.